

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2017
Date de convocation 28 Avril 2017
Date d'affichage 28 Avril 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 5 Mai , à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE-DEHEMCHI, Alain MALLET, Jean-François BAILLY Adjoint au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE, Roselyne LENTE, Benjamin PIRES, Béatrice LEFEVRE conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Danielle DENIS (procuration à Dominique DELION), Gaëlle VERITE (procuration à Christine GAUCHER), Jean Claude BARBERY (procuration à Alain MALLET).

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Yves DORION, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Farid BACHIR, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM ;

Formant la majorité des membres en exercice

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 30

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2017 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15
Abstention :	1
Pour :	14

Laurence MAUGERY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1/INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,

Vu la modification de l'indice terminal de la fonction publique servant de base de calcul aux indemnités,

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Le Maire propose de :

Article 1 : fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et le cas échéant L 2123 24 1 du CGCT :

- Maire : 42%
- Adjoints : 16,5%

Article 2 : cette délibération annule et remplace la délibération prise le 5 avril 2014.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	<i>12</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>15</i>
<i>Votes pour :</i>	<i>15</i>

2/ DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE

En vertu de l'article L2122- 22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal délègue au Maire pour la durée de son mandat :

Vu la délibération du 5 avril 2014 et afin de préciser et d'expliciter certains points :

Article 1er : je vous propose que pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- * d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- * de procéder, dans la limite des crédits d'emprunts fixés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts; ainsi que de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices et plus généralement de décider de toutes opérations financières à la gestion des emprunts.
- * de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (ainsi que leurs avenants) de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- * de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- * de passer les contrats d'assurance ;
- * de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- * de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- * d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- * de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- * de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- * de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- * de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- * de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

* d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme (article L213-1 et suivants et article L240-1 et suivants du code de l'urbanisme) sur les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal.

* d'intenter au nom de la commune les actions en justice suivantes avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus notamment :

– référés et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine communal,

– dépôt de plainte avec constitution de partie civile,

– citation directe

et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

* de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000€.

* de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

* de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332- 11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

* pendant toute la durée de son mandat le maire pourra souscrire des ouvertures de crédits de trésorerie et passer tous les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 300 000 €, à un taux effectif global(TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants EONIA, T4M, EUROBIR ou un taux fixe.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Votes pour : 15

3/ COMPTE DE GESTION 2016

Après avoir vu le budget 2016

Après avoir approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan, les titres de recettes, les mandats de paiements,

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2016, dressé par le receveur pour le budget de la commune est en adéquation avec le compte administratif 2016.

le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	23
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	13
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	15
<i>Votes pour :</i>	15

4 / AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14

1/ Après avoir approuvé le Compte Administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement de 682 253,27 euros,

Considérant que le dit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement d'un montant de 478 940,11 euros,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2016 qui s'élèvent à 263 060 € en dépenses et à 73 770 € en recettes

L'excédent global de la section d'investissement s'élève donc à 236 805,60 euros

2/ Considérant l'excédent de fonctionnement de 682 253,27 euros, Monsieur le Maire propose de l'affecter en totalité à la section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2017.

le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	23
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	13
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	15
<i>Votes pour :</i>	15

5 / VOTE DES TAUX

Depuis l'année 2010 et la réforme de la fiscalité locale, les élus locaux sont appelés à fixer les taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la contribution foncière des entreprises.

Les taux votés en 2016 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	16.39
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.86
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74.92
Contribution foncière des entreprises	18.07

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes taux pour l'année 2017

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	13

Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes pour :	15

6 / BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif 2017 de la commune s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 2 602 947 €, soit une augmentation de 2,12% par rapport à 2016.

Cette section dégage un autofinancement de 271 747 € qui permet d'équilibrer la section d'investissement à 1 582 047€ (y compris les restes à réaliser d'un montant de 263 060 € en dépenses et 73 770 € en recettes). Cette section augmente de 3,52% par rapport à 2016.

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget primitif 2017.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes pour :	15

7 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

A.R.A.C	300
U.N.C	300
Les Amis de l'Histoire	300
Athlétique Club ACCLRL	4 500
CS Liancourt Rantigny	2 000
Flash Club	2 000
Football Club Cauffry	2 000
Le Vairon	100
Si on dansait avec MBM	200
Société de Tir de Rantigny	2 000
Union Cycliste Liancourt Rantigny	1 500
Volley Ball Rantigny Liancourt	6 000
A.L.C.R	2 700
Jardins Familiaux	260
Les p'tites mains de Rantigny en fête	300
Racines	700
Temps Réel	110
méli mélo les petits points	200
<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES :</u>	
Secours catholique	300

Croix Rouge	300
ADAPEI	300
ASDAPA	300
Les Resto du cœur	300
Amicale des Sapeurs pompiers de Liancourt	200
animaux sans toit	300
<u>COOPERATIVES SCOLAIRES :</u>	
DOLTO	600
CLAUDEL	1 200

TOTAL	29 270
-------	--------

Monsieur Bachir précise qu'il a appris que le CS Liancourt Rantigny allait fusionner avec Clermont et demande au Maire s'il en est informé.

Monseigneur le Maire lui répond que non et précise qu'il va se renseigner, dans un premier temps il propose de maintenir la subvention au montant indiqué ci-dessus puisque la saison sportive 2016/2017 est largement entamée et que la subvention accordée concerne l'année civile 2017.

Il conviendra d'être attentif pour l'année prochaine.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes pour :	15

8 / ACHAT DES PARCELLES ZA 75, 79, 81, 85, 86, 90

Les parcelles ZA 75, 79,81, 85,86 et 90 qui bordent la rue des acacias sont à vendre et permettraient de compléter l'emprise du domaine public aux abords de cette rue.

La contenance de ces parcelles se répartit de la manière suivante :

Parcelle ZA 75	308 m2
Parcelle ZA 79	438 m2
Parcelle ZA 81	135 m2
Parcelle ZA 85	216 m2
Parcelle ZA 86	82 m2
Parcelle ZA 90	120 m2

Monsieur le Maire propose de les acquérir au prix de 1 euro le m2

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes pour :	15

9 / CESSION DE LA PARCELLE AE 154p

Une partie de la parcelle AE 154 (146 m² en bordure de rue) située 3 rue Parmentier n'a jamais fait l'objet d'une cession et la commune en est toujours propriétaire.

Il convient de régulariser cette situation et de permettre au propriétaire de l'ensemble de la parcelle attenante de l'acquérir au prix de 10€ le m².

Monsieur le Maire propose de céder ces 146m² à 10 euros le m² au propriétaire de la parcelle AE 154.

Monsieur Bailly ne prend pas part au vote car il est directement concerné par ce dossier.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes pour :	14

10 / AMORTISSEMENT DES EQUIPEMENTS TRANSFERES LORS DE LA DISSOLUTION DU SIVOS

Dans le cadre de la dissolution du SIVOS (syndicat intercommunal à vocation CES) du secteur de Liancourt, la commune de Rantigny a réintégré dans son état de l'actif, les sommes correspondant aux équipements qui nous ont été transférées comptablement.

Ces sommes d'un montant de 43 989,45€ (article 204131) et de 44 801,36€ (article 204411) sont amortissables en 15 ans.

Monsieur le Maire propose de prévoir l'amortissement de ces biens à compter de 2018 et pour une période de 15 ans.

Les écritures comptables se décomposent de la manière suivante :

Recette d'investissement :

Article 2804131 / 040 : 2932.63€

Article 2804411/040 : 2986.76€

Dépense de fonctionnement :

Article 6811/042 : 5919.39€

le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	<i>13</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>15</i>

Votes pour :

15

11 / TRANSFERT DE LA COMPETENCE « maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelables »

Le Maire rappelle que le Syndicat d'Énergie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin 2016, a délibéré sur une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Le Maire propose de transférer au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR) et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Votes pour : 15

12 / DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme et vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrit au titre des monuments historiques.

Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

Le Maire propose :

- **De soumettre** les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- **D'instituer** un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

le rapport est adopté

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	23
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	13
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	15
<i>Votes pour :</i>	15

13 / RAPPORT ANNUEL 2016 DU PARC DE CHEDEVILLE

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente le rapport annuel 2016 du parc de Chedeville, qui est soumis à une présentation en conseil municipal après avoir été adopté par le conseil communautaire en séance du 27 février 2017.

Ce rapport pour l'année 2016 est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

arrivée de monsieur Julien VIGNOULLE à 22 h10

14 / PADD : débat complémentaire sur le Projet d'aménagement et de développement durable.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions concernant le PADD . Le réseau viaire est particulièrement difficile (rues étroites, peu accessibles, et particulièrement utilisé par les poids lourds) il faut en tenir compte pour les projets d'aménagement.

Les préconisations de l'Etat concernant la consommation des terres agricoles seront respectées, c'est pourquoi il n'y aura pas de création ou d'extension de zones qui consommeraient des espaces agricoles, les friches existantes sont à utiliser en priorité.

La consommation de terres agricoles n'excédera pas 7 hectares en ce qui concerne l'activité et aucun hectare ne sera consommé pour réaliser de l'habitat.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22H15

DELION Dominique

VIGNOULLE Julien

MOULIOM Sabrina

GAUCHER Christine

LENTE Roselyne

AMANAR Aziz

PIRES Benjamin

VAN ELSUWE Ophélie

VERITE Gaëlle

MALLET Alain

DORION Yves

DENIS Danielle

LEFEVRE Béatrice

BAILLY Jean-François

BARBERY Jean-Claude

TAMPERE Catherine

BURNER Philippe

LOTH Corinne

HUGONET Christian

GAUTHIER Marie

BACHIR Farid

MAUGERY Laurence

DOISE Pierre